Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 921

Artikel: La loi sur l'asile est inefficace : troisième révision, non merci!
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018327

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA LOI SUR L'ASILE EST INEFFICACE

Troisième révision, non merci !

(*jd*) Coup sur coup, deux informations attestent la poursuite de l'échec de la politique fédérale d'asile, en dépit (ou en raison) de la seconde révision de la loi entrée en vigueur au début de l'année: la statistique au 31 août montre que le nombre des cas traités (7444) est inférieur au nombre des demandes déposées (9023); les quatre centres d'enregistrement à partir desquels les requérants sont répartis entre les cantons pour la durée de la procédure sont débordés, au point que deux centres d'attente (avant enregistrement, puis envoi dans un canton) sont ouverts d'urgence en Suisse centrale. Et l'on parle de troisième révision...

Il n'y a nulle «Schadenfreude» de notre part dans cette constatation. Si nous avons combattu la seconde révision comme le bruit fait autour d'elle, c'est bien parce que l'enjeu légal nous semblait une réponse inadéquate à un problème réel; que celui-ci s'alourdisse encore ne rend que plus grave la menace qui pèse sur une tradition humanitaire nullement irréversible mais qui constitue pourtant une raison d'être de la Suisse. Ce n'est pas une troisième révision qui s'impose, mais une perspective plus large à partir de laquelle une meilleure mise en œuvre de l'ensemble des instruments existants est en mesure de faire rimer enfin efficacité avec humanité. Deux propositions genevoises récentes méritent à cet égard notre attention.

Le statut de saisonnier comme aide à la personne

Une perspective plus large, c'est retourner la lorgnette: ne pas partir du statut de réfugié selon la convention internationale de 1951 pour rechercher si chaque requérant en remplit, individuellement, les strictes conditions, mais déterminer quelle part la Suisse peut prendre à la solution du drame vécu par des milliers de déracinés venus chercher en Occident qui l'asile politique et qui un emploi. Cette considération vaut en particulier pour les Turcs, qui constituent les deux tiers des demandes d'asile alors que seulement 6,5% d'entre eux sont reconnus réfugiés politiques à l'issue de la procédure; ouvrir une autre possibilité aux 93,5% restants, c'est bien sûr tarir l'engorgement de la machine administrative.

L'instrument d'une telle solution existe: l'octroi du statut de saisonnier aux Turcs, dans le cadre du contingent actuel aujourd'hui réservé à d'autres nationalités. Pour les Italiens, Espagnols et Portugais, la Communauté européenne constitue à la fois un espoir d'emploi au pays (par l'action des fonds structurels de la CE) et un débouché d'émigration se substituant à la Suisse. A l'inverse, il faut s'attendre à ce que les possibilités de travailler en Allemagne diminuent pour les Turcs. L'eurocompatibilité de la Suisse passe ainsi par l'acceptation de travailleurs turcs (qui sont depuis des années une réalité sous l'étiquette de requérants d'asile...). Tant que le peuple suisse n'est pas prêt à la suppression du statut de saisonnier, celui-ci est préférable au statut de requérant en instance de décision négative (et cela aussi bien pour l'individu que pour la crédibilité de la politique d'asile). Il correspond, en tout cas, à l'attente de milliers de requérants qui cherchent seulement le moyen de travailler pour acquérir un pécule et un savoir-faire avant de rentrer dans leur pays. On peut d'ailleurs imaginer une évolution du rôle du statut de saisonnier: non plus un sas vers l'immigration, mais un instrument de coopération au développement sous forme «d'aide à la personne» pour un séjour en Suisse d'une durée limitée.

Bureaucratie coûteuse

D'autre part, les dispositions légales actuelles permettent d'élever rapidement la proportion des réfugiés admis par rapport aux requêtes rejetées: le Conseil fédéral a en effet la compétence de décider l'accueil de groupes de réfugiés pour lesquels il est renoncé à l'examen individuel des cas. Car l'approche tâtillonne des dossiers tue ce qui peut exister de sentiment de générosité envers des personnes dans l'épreuve, et elle coûte cher: elle aboutit à ce résultat paradoxal que la Suisse dépense aujourd'hui beaucoup plus pour l'asile (entretien des requérants, machine administrative) mais n'octroie pas le statut de réfugié davantage qu'il y a dix ans. Rien n'empêche le Conseil fédéral de définir un quota annuel pour lequel la Suisse se mettrait ainsi à disposition du haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés; cette possibilité n'a été utilisée que pour 89 personnes depuis le début de l'année.

Effacer l'ardoise

Réduire le nombre des requêtes qui n'ont rien à faire dans le circuit de l'asile, en appeler au sentiment de générosité collective, c'est permettre la sérénité et la célérité dans l'examen des autres demandes individuelles. Encore faudra-t-il effacer l'ardoise d'années d'incurie administrative en régularisant enfin le statut des requérants en Suisse depuis plusieurs années, dont l'expulsion est devenue inconcevable ou qui sont toujours en attente d'une décision. ■

La pile monte

La montagne des dossiers en suspens s'élevait, à fin 1987, à 24 456 personnes. Au 31 août 1988, elle s'est accrue de 2039 unités, soit 26 495 personnes dont les situations se décomposent comme suit:
— 3328 requêtes déposées avant le 31 décembre 1985 toujours en attente d'une première décision;
— 12 833 requêtes déposées depuis le 1er janvier 1986 en attente d'une première décision;
— 10 334 requêtes en attente d'une décision du service des recours du DFJP.